



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des problèmes douaniers
intéressant les transports**147^e session

Genève, 10-13 octobre 2017

Point 3 b) i) de l'ordre du jour provisoire

**Convention douanière relative au transport international de marchandises
sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975):****Révision de la Convention: propositions d'amendements à la Convention****Analyse des résultats de l'enquête menée auprès des
principaux points de contact douaniers TIR en vue d'étayer
la discussion concernant les propositions d'amendements à la
note explicative de l'article 8, paragraphe 3 (note explicative
0.8.3) de la Convention TIR relative à l'utilisation du carnet
TIR Tabac/Alcool****Communication de l'Union internationale des transports routiers*****I. Introduction**

L'enquête a été menée entre décembre 2016 et septembre 2017 en vue d'étayer les discussions concernant l'introduction potentielle d'amendements à la note explicative de l'article 8, paragraphe 3 de la Convention TIR relative à l'utilisation du carnet TIR Tabac/Alcool et aux niveaux de garantie respectifs. Au total, 27 participants ont répondu à cette enquête (19 des pays de l'Union européenne (UE) et huit pays limitrophes de l'UE), certains de manière complète, d'autres partiellement. Compte tenu du fait que 90 % des informations ont été fournies en EUR, cette devise a été utilisée ci-dessous.

* Le présent document reproduit tel quel le texte qui a été transmis au secrétariat.

II. Résultats de l'enquête

A. Nombre d'opérations de transit des produits «alcool» et «tabac» figurant dans la note explicative de l'article 8, paragraphe 3 de la Convention TIR relative à l'utilisation du carnet TIR Tabac/Alcool

Code SH/ description des marchandises	Nombre d'opérations de transit en 2016	
	Commencées	Terminées
22.08/Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses	31 048 (sur la base de 18 réponses reçues)	31 990 (sur la base de 19 réponses reçues)
22.07.10/ Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique +volumique de 80 % vol. ou plus	1 143 (sur la base de 18 réponses reçues)	1 065 (sur la base de 19 réponses reçues)
24.02.10/ Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos, contenant du tabac	5 913 (sur la base de 17 réponses reçues)	4 883 (sur la base de 19 réponses reçues)
24.02.20/ Cigarettes contenant du tabac	14 491 (sur la base de 17 réponses reçues)	11 320 (sur la base de 18 réponses reçues)
24.03.11/ Tabac pour pipe à eau visé	4 540 (sur la base de 17 réponses reçues)	331 (sur la base de 14 réponses reçues)
24.03.19/ Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs « homogénéisés » ou « reconstitués » ; extraits et sauces de tabac	3 720 (sur la base de 18 réponses reçues)	4 414 (sur la base de 19 réponses reçues)

Conclusions concernant le nombre d'opérations de transit de produits «alcool» et «tabac»:

- Certaines catégories de produits et leurs codes SH respectifs sont absents des opérations de transit relevées dans différents pays. En général, il s'agissait des codes SH 22.07.10 et 24.03.19, mais c'est également le cas d'autres codes dans une moindre mesure.
- En nombre d'opérations de transit, certaines catégories de produits et leurs codes SH respectifs prédominent. 51% de toutes les opérations de transit commencées et 59% de la totalité des opérations de transit terminées sont liées au transport d'alcool relevant du code SH 22.08. La deuxième catégorie comptant le plus grand nombre d'opérations de transit commencées et terminées est celle des cigarettes

(SH 24.02.20), avec 24% du nombre total d'opérations de transit commencées et 21% des opérations de transit terminées.

- Un total de 60 855 opérations de transit de produits «alcool» et «tabac» relevant des codes SH ont été commencées et 54 003 ont été terminées sur le territoire des pays ayant répondu à l'enquête.

B. Niveau moyen des droits et taxes (y compris d'accise) exigés pour procéder au transit des produits «alcool» et «tabac» figurant dans la note explicative de l'article 8, paragraphe 3 de la Convention TIR relative à l'utilisation du carnet TIR Tabac/Alcool^{1, 2}

- 22.08/Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses

Le niveau moyen de garantie sur la base des 19 réponses obtenues est de 242 052 EUR. L'indicateur du niveau de garantie moyen est néanmoins largement impacté par un seul cas particulier, dont le montant s'élève à 1 882 422 EUR (14 fois supérieur à la moyenne des 18 autres réponses). Le niveau moyen de garantie, si l'on exclut ce cas particulier, est de 132 694 EUR.

- 22.07.10/ Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique +volumique de 80 % vol. ou plus

Le niveau moyen de garantie, sur la base des 10 réponses obtenues, est de 248 464 EUR. Aucun cas particulier n'a été constaté.

- 24.02.10/ Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos, contenant du tabac

Le niveau moyen de garantie, sur la base des 13 réponses obtenues, est de 233 390 EUR. Aucun cas particulier n'a été constaté.

- 24.02.20/ Cigarettes contenant du tabac

Le niveau moyen de garantie, sur la base des 19 réponses obtenues, est de 2 274 993 EUR. Aucun cas particulier majeur n'a été constaté.

- 24.03.11/ Tabac pour pipe à eau visé

Le niveau moyen de garantie, sur la base des 14 réponses obtenues, est de 305 032 EUR. Aucun cas particulier majeur n'a été constaté.

¹ Plusieurs représentants des États membres de l'UE ont décliné toute responsabilité quant à l'exactitude des niveaux de garantie fournis. De fait, les chiffres donnés constituent des montants moyens calculés sur la base des montants de garantie déclarés dans les déclarations électroniques pour chaque opération de transit (données du nouveau système de transit informatisé (NSTI)). Néanmoins, le nombre d'opérations de transit dans le NSTI n'équivaut pas au nombre de transports. Contrairement à ce que prévoit la procédure TIR, un véhicule peut contenir des marchandises couvertes par plus d'une déclaration de transit et par plus d'une garantie.

² Au vu de ce qui précède, lors de la troisième phase de l'enquête, qui a lieu en août et septembre 2017, des informations supplémentaires ont été recueillies afin de garantir une plus grande pertinence des statistiques obtenues. Par conséquent, pour certains des pays, les niveaux de garanties ont été calculés pour l'ensemble du chargement du camion sur la base des barèmes de taxes et droits de douane fournis par les points de contact douaniers TIR. En ce qui concerne les codes SH 22.08 et 24.02.20, les calculs ont été réalisés sur la base d'une capacité moyenne de 15 000 bouteilles d'alcool d'un litre (à 40 % vol.) et de 15 000 000 cigarettes par chargement. Ces postulats s'appuient sur des statistiques du secteur.

- 24.03.19/ Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs «homogénéisés» ou «reconstitués»; extraits et sauces de tabac

Le niveau moyen de garantie, en tenant compte des 12 réponses obtenues, est de 283895 EUR. Aucun cas particulier majeur n'a été constaté.

Conclusions concernant le niveau moyen des droits et taxes:

- Le niveau moyen de garantie, toutes catégories confondues, pour les produits du tabac et de l'alcool est de 579735 EUR.
- Le niveau moyen de garantie pour les produits de l'alcool relevant des codes SH 22.08 et 22.07.10 est de 190 579 EUR (si l'on exclut les cas particuliers rencontrés dans des indicateurs moyens pour le SH 22.08).
- Le niveau moyen de garantie pour les produits du tabac relevant des codes SH 24.02.10, 24.02.20, 24.03.11 et 24.03.19 est de 774 312 EUR.
- La différence entre les niveaux de garantie requis pour le transport d'alcool et la production de tabac semble significative. Dans certains cas, le niveau moyen de garantie utilisé pour les produits du tabac est **17 fois plus élevé** que pour le transport de produits de l'alcool (niveau de garantie requis pour les marchandises relevant du code SH 22.08 par rapport au niveau de garantie requis pour les marchandises relevant du code SH 24.02.20).

C. Taux moyen de litiges (% de toutes les marchandises transportées relevant des codes SH ci-dessous) par an et montant moyen des sommes réclamées lors d'irrégularités liées à la procédure de transit des produits «alcool» et «tabac» figurant dans la note explicative de l'article 8, paragraphe 3 de la Convention TIR relative à l'utilisation du carnet TIR Tabac/Alcool

<i>Code SH/ description des marchandises</i>	<i>Situation - Litiges</i>	
	<i>Taux moyen de litiges</i>	<i>Montant moyen des sommes réclamées</i>
22.08/Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses	0,367%	6 616 EUR
22.07.10/ Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique +volumique de 80 % vol. ou plus	0%	0 EUR
24.02.10/ Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos, contenant du tabac	0%	36 363 EUR
24.02.20/ Cigarettes contenant du tabac	0,040%	200 520 EUR

<i>Code SH/ description des marchandises</i>	<i>Situation - Litiges</i>	
	<i>Taux moyen de litiges</i>	<i>Montant moyen des sommes réclamées</i>
24.03.11/ Tabac pour pipe à eau visé	0,01%	3 707 EUR
24.03.19/ Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs «homogénéisés» ou «reconstitués»; extraits et sauces de tabac	0,013%	6 090 EUR

Conclusions concernant le taux moyen de litiges et le montant moyen des sommes réclamées en cas d'irrégularités:

- Taux moyen de litiges, toutes catégories confondues, pour les produits du tabac et de l'alcool: 0,0717%.
- Montant moyen des sommes réclamées, toutes catégories confondues, pour les produits du tabac et de l'alcool: 42 216EUR.
- Le montant moyen des sommes réclamées pour certaines catégories de tabac, à savoir les cigarettes, est 30 fois supérieur à celui de l'alcool (niveau des sommes réclamées pour les marchandises relevant du code SH 22.08 par rapport au niveau des sommes réclamées pour les marchandises relevant du code SH 24.02.20).

D. Type de garantie couvrant habituellement le transit des produits «alcool» et «tabac» figurant dans la note explicative de l'article 8, paragraphe 3 de la Convention TIR relative à l'utilisation du carnet TIR Tabac/Alcool

Un total de 19 réponses a été enregistré. Plus de 85 % des réponses indiquent qu'une garantie globale est généralement utilisée pour couvrir le transit des produits du tabac et de l'alcool relevant des codes SH concernés. Deux réponses indiquent que l'un des niveaux de garantie peut également être un «dépôt en espèces».

E. Règles spécifiques appliquées par les douanes concernant les opérations de transit des produits «alcool» et «tabac» figurant dans la note explicative de l'article 8, paragraphe 3 de la Convention TIR relative à l'utilisation du carnet TIR Tabac/Alcool

Seules deux réponses signalent l'existence de règles spécifiques.

En Turquie, ces règles s'appliquent seulement aux marchandises relevant du code SH 22.07.10 qui sont qualifiées de «marchandises à risque» selon la réglementation douanière turque. S'il existe des données sur l'analyse des risques sur les marchandises ou le transporteur, ou une suspicion de contrebande, un système de suivi du véhicule (Vehicle Tracking System - VTS) est utilisé comme outil supplémentaire de gestion des risques.

En République de Macédoine, l'importation, l'exportation et le transit d'alcool et de produits du tabac ne peuvent être traités que dans des bureaux de douane spécialement désignés.

F. Pertinence de conserver l'alcool et le tabac sous le même type de carnet TIR (carnet TIR tabac/alcool))

- 17 réponses indiquent qu'il serait pertinent de conserver l'alcool et le tabac sous le même type de carnet TIR.
- Selon 4 réponses, la séparation de ces produits devrait être envisagée car des niveaux de garantie différents sont exigés.
- Certains répondants n'ont pas exprimé leur avis sur cette question.

G. La note explicative de l'article 8, paragraphe 3 devrait-elle toujours mentionner les produits liés au tabac ou la possibilité de transporter du tabac devrait-elle être exclue de la couverture de garantie TIR, compte tenu du degré de sensibilité du transport de ces marchandises et de la spécificité de cette pratique?

- 17 réponses indiquent que le transport de tabac devrait être inclus dans la couverture de garantie TIR.
 - 3 réponses indiquent que les produits liés au tabac devraient être exclus de la couverture de garantie TIR.
 - 2 réponses sont neutres.
 - Plusieurs réponses indiquent qu'au cas où le tabac serait gardé sous la couverture de garantie TIR, le niveau de garantie devrait être ajusté en conséquence.
-